

CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

DÉCISION DU 27 MAI 2021 DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE LA CIIP

Adoption des comptes 2020

L'Assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

considérant :

l'article 5, alinéa 2, let. k des Statuts du 25 novembre 2011, révisés le 26 novembre 2015,

l'article 26, du Règlement de gestion financière du 25 novembre 2011, révisé le 26 novembre 2015,

le rapport du Contrôle des finances de la République et Canton du Jura (CFI) relatif à la vérification des comptes de l'exercice 2020 ainsi que ses observations,

le préavis favorable donné le 7 mai 2021 par la commission de gestion (COGEST),

décide :

**Secrétariat général et
Institut de recherche et
de documentation
pédagogique**

SG et IRDP

Article premier

¹Les comptes 2020 du Secrétariat général de la Conférence sont adoptés.

²Le résultat opérationnel pour le Secrétariat général montre un excédent de charges de CHF 69'674.86.

Compte tenu de l'utilisation du fonds propre EPROCOM/banque d'items, c'est un montant de **CHF 4'050.86** qui est prélevé sur les capitaux propres.

**Unité des moyens
d'enseignement romands
pour la scolarité
obligatoire**

UMER-SO

Art.2

¹ Les comptes 2020 de l'Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire sont adoptés.

² Le résultat opérationnel pour la scolarité obligatoire (UMER-SO) montre un excédent de charges de CHF 8'823.25.

Les fonds propres affectés à la réactualisation des ouvrages de Mathématiques 9-11, Géographie 5-8 et Anglais sont augmentés de CHF 314'364.-, correspondant aux bénéfices nets réalisés en 2020 sur ces collections complètement amorties.

C'est donc un excédent de charges de **CHF 323'187.25** qui est prélevé sur les capitaux propres.

³ L'augmentation des coûts liés aux plateformes numériques ne permet plus la couverture des charges de fonctionnement de l'UMER-SO selon le dispositif actuel, d'où la nécessité d'adapter le modèle financier dans le cadre des décisions à venir au sujet de la stratégie du numérique au sein de la CIIP.

⁴ L'activation au bilan des travaux en cours en 2020 comprend le montant des investissements de CHF 4'044'392.48, diminué des amortissements de CHF 1'119'288.81 ce qui porte ce compte à CHF 17'115'799.51 depuis 2013.

⁵ La contribution remboursable versée par les cantons depuis 2013 s'élève à CHF 18'955'759.-. Elle permet à l'UMER-SO d'assurer ses besoins de liquidités dans cette phase intensive de réalisation des moyens d'enseignement.

**Unité des moyens
d'enseignement pour la
formation
professionnelle
UMER-FP**

Art.3

¹ Les comptes 2020 de l'Unité des moyens d'enseignement de la formation professionnelle sont adoptés.

² Le résultat opérationnel pour la formation professionnelle (UMER-FP) montre un excédent de revenus de CHF 231'778.59 sur un budget équilibré, versé sur la réserve propre (selon RFI art. 4 alinéa 2) et compte tenu de l'utilisation de la réserve pour deux projets importants qui débutent en 2020 pour plusieurs années : le développement d'une nouvelle plateforme numérique et la révision complète de la collection du Commerce (selon ordonnance du SEFRI).

Liquidités

Art. 4

Les liquidités de la CIIP se montent à 6 millions de francs.

Pour mémoire, compte tenu des liquidités non utilisées dans le cadre de la contribution remboursable versée par les cantons pour l'UMER-SO, l'Assemblée plénière a autorisé (au moment de l'adoption du budget 2021), le 5 mars 2020, l'ouverture d'un fonds propre affecté au développement numérique dans le domaine des moyens d'enseignement afin de donner l'impulsion nécessaire à ces travaux relevant d'une priorité de la CIIP. Elle a renoncé à restituer des liquidités aux cantons par une réduction des contributions remboursables 2021 et 2022, comme le suggérait la COGEST.

Faisant suite au rapport final de la Task Force MERNUM "*Moyens d'enseignement vers le numérique*" présenté à l'Assemblée plénière le 27 mai 2021, le fonds propres affecté est doté d'un million de francs (cf. décision ad hoc).

Art. 5

**Observations du Contrôle
des finances (Jura)**

Immobilisations / compte des investissements

Le CFI constate que seuls les frais relatifs à la réalisation des moyens d'enseignement de la scolarité obligatoire sont activés en tant qu'immobilisations incorporelles.

L'Assemblée plénière charge la COGEST d'étudier la question conformément à la recommandation 12 du MCH2 et aux particularités de la CIIP.

Formalisation des relations avec des tiers à l'UMER-FP

Déjà relevée par l'audit genevois à l'issue du contrôle de l'exercice 2019, la formalisation des conventions avec des tiers dans le cadre de la formation professionnelle (OrTra, éditeurs tiers et engagement à l'égard du GLIMI) n'est pas finalisée à ce jour.

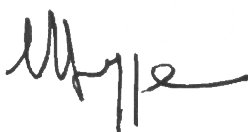
L'Assemblée plénière demande à la Secrétaire générale d'assurer ce suivi avec le responsable concerné.

Annexe aux comptes

Le CFI observe que le tableau des effectifs du personnel permanent ne figure pas dans les annexes aux comptes, comme mentionné dans le règlement financier (article 26, alinéa e).

Sur préavis favorable de la COGEST, compte tenu qu'un tableau détaillé est joint au budget, l'Assemblée plénière décide d'abandonner cette annexe au profit d'un commentaire dans la fiche des comptes lorsqu'il y a des différences significatives. Elle portera cette correction lors d'une prochaine révision du règlement.

Neuchâtel, le 27 mai 2021



Jean-Pierre Siggen
Président



Pascale Marro
secrétaire générale